

2015/13

La situation des enfants scolarisés sans papiers en question

par MARIE-PIERRE DE BUISSET

*Analyses &
Études*
Questions sociales



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLITIQUE INTERNATIONALE
ÉCONOMIE

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites www.lesitinerrances.com et www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be

Vous pouvez réagir sur notre forum consacré au sujet : www.lesitinerrances.com



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Il arrive parfois que les médias attirent notre attention sur la situation d'enfants et d'adolescents en séjour irrégulier. Soit parce qu'ils ont reçu un ordre de quitter le territoire, soit parce que toute la famille a été arrêtée en vue d'être expulsée vers son pays d'origine. L'opinion publique s'émeut alors de la situation de ces enfants, scolarisés chez nous depuis des années, qui sont tout à coup contraints de retourner vers un pays qu'ils ne connaissent presque pas, et où ils n'ont aucun avenir.

Nos écoles belges accueillent un bon nombre d'enfants en séjour irrégulier. Leurs parcours sont très divers. Certains sont venus seuls, d'autres avec leurs parents. Ils sont originaires de différents coins du monde mais tous ont en commun de vivre un quotidien difficile : un contexte social généralement précaire, l'angoisse d'un avenir incertain et la peur d'être à tout moment arrêtés et ramenés vers leur pays d'origine. L'école est souvent pour eux bien plus qu'un lieu d'apprentissage : c'est un lieu de stabilité nécessaire à leur équilibre et à la construction de leur personnalité.

Généralement, leurs camarades de classe ignorent tout de leur réalité, des difficultés qu'ils traversent quotidiennement en Belgique du fait de leur différence. Ne pas avoir de documents d'identité en Belgique ne leur permet pas d'accompagner leur camarades en voyage scolaire en dehors de nos frontières, ni même de pouvoir partir en vacances. Ils sont tout simplement freinés dans leurs projets à court et à long terme.

COMMENT EST-ON OU DEVIENT-ON « SANS PAPIERS » ?

Pour la plupart, les sans-papiers étaient au départ des demandeurs d'asile que les autorités belges ont jugé non éligibles au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire. Ces personnes restent en Belgique parce qu'elles craignent de retourner dans leur pays pour de multiples raisons. Il s'agit souvent de familles avec des enfants et adolescents, qui poursuivent leur scolarité dans notre pays.

D'autres personnes en situation irrégulière sont, quant à elles, arrivées en Belgique avec un visa touristique ou même clandestinement (souvent avec des passeurs) et y sont restées généralement pour des raisons souvent économiques ou familiales : elles sont venues pour trouver du travail, ont de la famille en Belgique, etc... Leurs enfants sont également scolarisés dans notre pays.

Un nombre important de jeunes quittent également leur pays, sans leurs parents et arrivent chez nous. On les appelle des « MENA » (Mineurs étrangers non accompagnés). Parmi ceux-ci, beaucoup ne réussissent pas à avoir des « papiers » mais sont, malgré tout, scolarisés et aidés matériellement ou financièrement jusqu'à leurs 18 ans.

DES ÉLÈVES PRESQUE COMME LES AUTRES ...

La plupart du temps, personne ne se doute des difficultés que traversent ces jeunes et ces enfants. Ce sont des enfants « comme les autres » qui ont tissé des liens culturels, et affectifs dans notre société, essentiellement par le biais de l'école. Tous leurs centres d'intérêts, leurs points de repères et leurs attaches se trouvent dans notre pays. Ceux-ci sont nécessaires à leur équilibre psychologique et à l'épanouissement de leur personnalité.

Le personnel des écoles est parfois abasourdi d'apprendre qu'un de leurs élèves, disparu du jour au lendemain ainsi que sa famille, a en réalité été expulsé vers son pays d'origine quelques jours auparavant.

Ces enfants sont généralement conscients qu'à tout moment, l'Office des étrangers peut décider de les arrêter avec leur famille, de les envoyer dans une « maison de retour » (structure surveillée – alternative aux centres fermés où sont envoyées les familles en vue de leur expulsion), puis de les obliger à monter dans l'avion qui les ramènera dans leur pays d'origine.

RISQUES DE TROUBLES DE DÉVELOPPEMENT CHEZ CES ENFANTS

Une recherche menée par le centre d'enquête et d'expertise pour le droit des enfants et des étrangers au sein de l'université de Groningen (Pays-Bas) met en avant les dégâts qui sont causés aux enfants lorsqu'ils sont obligés de quitter le pays où ils ont des racines :

« *Tous les enfants qui sont enracinés dans la société néerlandaise, indépendamment des procédures juridiques ou de prises de décision auxquelles ils sont confrontés, courent un grand risque de troubles du développement s'ils sont obligés de retourner dans leur pays d'origine ou celui de leurs parents* »

¹ Unicef Belgique va dans ce sens et se préoccupe de l'avenir des enfants sans papiers², tandis qu' Unicef Nederland s'inquiète des conséquences qu'ont sur l'enfant ces années de vie passées dans le stress et l'insécurité : « (En effet) *Le développement à long terme dans des circonstances stressantes sans savoir où se situe son avenir, est dommageable pour chaque enfant.* »³

QUELLE PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT DANS LES PROCÉDURES EN BELGIQUE ?

Notre pays est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit, en son article 3, que les pays membres doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans toutes les procédures qui le concernent. Cette disposition est transposée en droit belge par l'article 22bis de la Constitution.

Plus récemment, la transposition de la directive "retour" a inséré dans la loi du 15 décembre 1980 précitée un article 74/13 qui prévoit expressément qu'une décision d'expulsion doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans son rapport annuel 2014, le Médiateur fédéral rappelle à juste titre qu' « *Il appartient aussi aux autorités administratives d'évaluer et de déterminer l'ISE [Intérêt supérieur de l'Enfant] avant de prendre une décision dans un cas individuel. Évaluer "consiste à examiner et mettre en balance l'ensemble des éléments à prendre en considération pour arrêter une décision (...) dans une situation particulière"* »⁴

1 http://www.rug.nl/research/study-centre-for-children-migration-and-law/publications/memo_schadenota.pdf

2 <http://www.unicef.be/fr/les-experts-sinquietent-de-lavenir-des-enfants-sans-papiers/>

3 <http://www.defenceforchildren.nl/images/69/2869.pdf>

4 <http://www.federaalombudsman.be/sites/1070.b.fedimbo.belgium.be/files/rapportannuel2014.pdf>, Chambre des Représentants, DOC 53 2567/001, P.27 et 28.

Malgré toutes ces dispositions légales, il observe que les réclamations qu'il a traitées en 2014 révèlent que l'administration fédérale omet encore dans différents domaines d'évaluer et de déterminer concrètement l'ISE dans ses décisions. « *Au regard des réclamations traitées, nous observons que les autorités administratives fédérales ne disposent pas d'un processus systématique d'évaluation et de détermination de l'ISE avant de prendre une décision dans une situation particulière* »⁵ En effet, pour l'Office des étrangers et les autorités belges de manière générale, le fait pour un enfant ou un adolescent de résider dans notre pays depuis plusieurs années, d'y être scolarisé, d'y avoir toutes ses attaches et d'avoir perdu celles de son pays d'origine, n'est pas une raison pour être régularisé. Leur intérêt est souvent bien peu pris en considération dans les procédures de séjour ou d'asile. C'est toujours la situation des parents qui est exclusivement examinée par les autorités belges, qu'importe si l'enfant aura ou non, en cas de retour, droit à une scolarité, à des soins de santé ou à une vie en sécurité. Il est pourtant évident que l'intérêt supérieur d'un enfant, qui vit dans notre pays depuis quelques années, ou qui est originaire d'un pays où règne l'insécurité, est de pouvoir rester en Belgique et d'y être régularisé...

QUELLE SOLUTION PROPOSER ?

Au Pays-Bas, une opération de régularisation des enfants et des adolescents de moins de 21 ans, qui ont passé plusieurs années dans le pays (5 ans lorsqu'ils sont Mena et 8 ans lorsqu'ils vivent en famille), a été mise en œuvre en 2012. La limite d'âge de 21 ans est passée à 19 ans quand le règlement est devenu définitif le 1^{er} février 2013. Cette opération appelée « Kinderpardon », concernait les jeunes et les enfants de moins de 21 ans (19 ans à partir du 1^{er} février 2013), ayant introduit une demande d'asile avant l'âge de 13 ans en 2012 et qui sont restés aux Pays-Bas depuis au moins 5 ans depuis cette demande. Elle a débouché sur la régularisation de 620 enfants et de 690 membres de leur famille tandis que 1800 demandes ont été rejetées.

L'opération a fait l'objet de nombreuses critiques parce que les critères fixés ont exclu un nombre important de jeunes : les plus de 19 ans à la date d'entrée en vigueur de la procédure, étaient exclus même s'ils étaient arrivés aux Pays-Bas avant leurs 13 ans et y avaient vécu depuis plus de cinq ans. 430 enfants et membres de leur famille n'ont,

5 Idem.

quant à eux, pas été régularisés parce qu'ils n'avaient pas fait de demandes d'asile antérieurement, même s'ils vivaient aux Pays-bas depuis 8 ans ou plus. .

Cela étant dit, aussi critiquable soit-elle, cette opération, en vue d'accorder une protection aux enfants en Hollande, a eu le mérite d'exister. Le gouvernement hollandais a eu la présence d'esprit de s'interroger sur la question des enfants scolarisés sans papiers, ce faisant il a reconnu qu'il y avait là une situation problématique. Le gouvernement belge devrait arrêter de faire la politique de l'autruche et lui aussi se pencher sur la situation de ces enfants et de ces jeunes, arrivés dans notre pays durant leur minorité, qui y ont effectué une scolarité et s'y sont intégrés. La résolution qui serait adoptée devrait non seulement prendre en considération les enfants qui résident dans notre pays depuis un certain nombre d'années, y sont scolarisés et ont des attaches sociales fortes, mais également les jeunes en Belgique qui sont originaires d'un pays où règne l'insécurité. Il est en effet contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant d'envisager un retour dans ce cas-là.

Pour des jeunes qui résident dans notre pays depuis au moins cinq ans (délai ramené à quatre ans lorsqu'il s'agit de mineurs étrangers non accompagnés) l'on peut présumer de l'existence d'attaches sociales fortes, ce justement parce qu'ils résident en Belgique depuis un certain nombre d'années. Quant à ceux qui sont originaires d'un pays en situation d'insécurité, une possibilité de demander la régularisation devrait être ouverte également s'ils peuvent établir qu'ils ont des attaches sociales en Belgique, même s'ils ne remplissent pas le critère de présence en Belgique depuis 5 (ou 4 ans) Un pays peut être considéré comme étant dans une situation d'insécurité à partir du moment où le Ministère des Affaires étrangères déconseille de s'y rendre⁶. Ce qui est notamment le cas de la Syrie, de l'Afghanistan, de l'Irak , de la Somalie,.. Des sources internationales fiables, comme le rapport de l'UNICEF, pourraient également être consultées pour définir les pays (dont la liste est variable au cours du temps) dans lesquels le retour serait contraire à l'intérêt de l'Enfant..

Si d'aventure, le gouvernement actuel décidait de se pencher sur la question, nous lui préconiserions de fixer l'âge limite des jeunes à 25 ans. L'idée de prendre 25 ans comme âge charnière se justifie par le souci d'éviter l'écueil de l'exemple hollandais, où des jeunes ont été exclus de l'opération uniquement parce qu'ils avaient dépassé le cap des 21 ans, alors même qu'ils avaient passé une très grande partie de leur vie dans le pays et y avaient toutes leurs attaches. Reste à espérer qu'un jour le gouvernement mette cette question à son agenda politique...

6 Dans sa rubrique "conseils aux voyageurs",

